

Dossier de presse

Inventaire Historique Régional de Midi-Pyrénées

Sommaire

- Présentation historique
- Fiche technique de l'Inventaire Historique Régional des anciens sites industriels et activités de services et de la base de données BASIAS
- Les membres du comité de pilotage

1) Présentation historique

Jusqu'à la fin du XIX^e : une perception précoce mais naïve et plutôt rassurante de la pollution

L'histoire de la conscience environnementale est indissociable et de l'histoire industrielle et de l'évolution des mentalités qui l'ont accompagnée.

Avant même le début de la révolution industrielle, qui aura bientôt deux siècles, les européens avaient commencé à développer des activités génératrices de pollution du sol, de l'eau et de l'atmosphère.

Dès le dix-huitième siècle, les autorités commencent à prendre des mesures pour tenter de limiter les effets nocifs de certaines activités. La première législation nationale est un décret impérial de 1810. Mais ces premières mesures, qui visent à préserver la santé publique, restent rudimentaires et limitées par la méconnaissance du phénomène que l'on voudrait contrôler. Faute d'un savoir scientifique certain on cherche surtout à éliminer ce que l'on appelle les exhalaisons. La possibilité qu'une pollution puisse être durable n'est pas envisagée. L'absence des signes apparents de pollution est ainsi implicitement considérée comme la preuve de sa disparition.

Le vingtième siècle jusqu'aux années 60 : de grandes espérances, beaucoup d'insouciance, pas mal d'inconscience

Le vingtième siècle jusqu'à la fin des années 60, est surtout marqué par une idéologie du progrès qui bouleverse les mentalités et qui ne veut voir du développement accéléré des activités industrielles que les côtés positifs; élévation constante du niveau de vie, simplification des tâches quotidiennes, et même éradication de ce que l'on considérait jusque là comme des fatalités. L'industrie chimique en particulier bénéficie d'une image extrêmement positive auprès du grand public et du monde économique grâce à la découverte de molécules miracles qui mettent fin ou donnent l'espoir d'une victoire prochaine sur des maladies considérées jusque là comme des fatalités. C'est la chimie également qui contribue à faire exploser les rendements dans l'agriculture, et qui laisse espérer la fin de cette calamité immémoriale qu'est la famine. Dans ce contexte les énergies se polarisent plutôt sur la recherche de nouveaux mécanismes moléculaires à exploiter que sur les effets négatifs de leur exploitation intensive. Les suites d'évènements majeurs tels que les retombées d'Hiroshima ou les conséquences de l'accident de Minamata vont tout de même éveiller quelques soupçons, au moins dans une partie des opinions publiques. Mais à contrario l'effet d'accumulation des pollutions ne donne pas encore d'indices visibles assez inquiétants pour entraîner une prise de conscience collective. Pourtant un mouvement de réflexion commence à se développer de façon tout à fait confidentielle au cours des années 50 et 60.

1960-1980 : la fin brutale de la grande illusion et la prise de conscience

A la fin de cette décennie 60 la merveilleuse machine de croissance mise en marche après la deuxième guerre mondiale affiche des résultats encore inimaginables 20 ans plus tôt, mais elle donne aussi quelques premiers signes d'essoufflements. Une contestation aussi brutale qu'inattendue jette pèle mèle à la rue tous les doutes et toutes les interrogations

auxquels on avait jugé jusque là plus confortable de rester sourd. La préoccupation environnementale fait ainsi une entrée fracassante, et quelque peu polémique dans un premier temps, dans le débat public à l'aube des années 70.

Ainsi, la pleine conscience des risques liés à la pollution et sa prise en compte par les opinions publiques n'est aujourd'hui vieille que de quatre décennies au plus. En France elle entraîne dès 1976, la création d'un ministère chargé des question d'environnement. Depuis cette époque les actions gouvernementales n'ont cessé de s'intensifier et l'arsenal juridique s'est largement étoffé, donnant naissance à un code de l'environnement en 2000.

A partir des années 80 : le temps de l'action. Étape 1 : état des lieux et des connaissances

Midi-Pyrénées choisie comme région pilote

Pouvoir agir suppose d'abord que l'on sache quoi faire et comment le faire. Ce qui fait frein, depuis le début de l'ère industrielle à la perception de la dégradation de l'environnement c'est son caractère diffus, souvent difficile à percevoir et à mesurer. La lutte contre la pollution doit donc commencer par un état des lieux et des connaissances précis. Mais cet état des lieux n'est lui même réalisable qu'avec l'aide de techniques et d'outils de mesure qui pour la plupart restent à inventer. Les décennies 80 et 90 ont été largement consacrées à ce difficile et lent effort de connaissance sur ce qui est facteur de risque ou ne l'est pas, et à un bilan des lieux et des dommages déjà causés, préalable nécessaire à toute action et à une élaboration des mesures à mettre en place.

La constitution des IHR est significative de cette démarche. Car il s'est déroulé une longue période de plus d'un siècle durant laquelle la plupart des sites potentiellement pollués, voire polluants pour leur environnement n'ont fait l'objet d'aucun recensement systématique.

La première étape pour lutter efficacement contre les risques de dégradation de l'environnement liés à des activités anciennes est donc une reconstitution historique et géographique de notre passé industriel.

Dès 1988, le Ministère de l'environnement désigne les régions Midi-Pyrénées et Pas de Calais comme régions pilotes dans la démarche de recensement des sites industriels potentiellement pollués. Une étude historique est engagée sur le passé industriel des 8 départements de midi pyrénées. Cette étude menée par une équipe d'universitaire sous la direction de Frédéric OGE du CNRS a permis d'identifier 200 sites et d'esquisser une méthodologie de recherche..

En 1996 l'ADEME s'appuyant sur toutes les expériences régionales en cours formalise une méthodologie de réalisation des inventaires désormais appelés Inventaires Historiques Régionaux des anciens sites industriels et activités de service. L'inventaire répond à trois objectifs principaux

- recenser de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendre une pollution de l'environnement
- conserver la mémoire de ces sites
- informer les acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

A la demande du ministère de l'environnement le BRGM est chargé de la réalisation de ces IHR encadré par un comité de pilotage régional.

Il apparaît très vite qu'un recensement systématique des anciens sites industriels va aboutir à la description de plusieurs dizaines voire centaines de milliers de sites sur l'ensemble du territoire. Le traitement informatique de cette information et la constitution d'une base de données est une évidence, rapidement suivie du constat que la mise à disposition de tous les publics concernés de cette base de données est le moyen le plus rapide et le plus sûr de diffuser son contenu. Le BRGM est chargé de construire la base de données BASIAS qui sera consultable sur Internet.

A partir du milieu des années 90 : le temps de l'action. Étape 2 : Savoir, pour faire savoir et faire agir.

Une priorité pour la Préfecture de Région Midi-Pyrénées.

Désormais, les IHR et la base de données BASIAS ont avant tout une vocation d'information et de sensibilisation. La circulaire ministérielle du 26 avril 1999 entérine cette situation et énonce clairement les intentions des pouvoirs publics ; « il importe maintenant de prévoir la diffusion la plus large et la plus claire possible des informations obtenues.. ». Cette circulaire désigne explicitement l'objectif pratique de cette information et les cibles qu'elle vise ; « Il est important que les acheteurs, vendeurs, aménageurs disposent en ce domaine [*les sites potentiellement pollués*] des informations pertinentes ».

La région Midi Pyrénées se montre ici aussi à l'avant garde du mouvement national puisque le Préfet de Région place cette information parmi les priorités en matière d'action sur l'environnement. Pour mener à bien cette mission de sensibilisation le Préfet décide de s'appuyer sur les administrations et organismes techniquement compétents, mais aussi, et c'est une innovation dans la démarche d'associer d'autres partenaires, en particulier des associations. [NDR .ça mériterait que l'on développe sur les intentions de la démarche, qui peut me renseigner]

Cette mission de sensibilisation et d'information sera en Midi-Pyrénées confiée à l'ORDIMIP (cf site internet ordimip.com).

Dans l'avenir : une législation et une jurisprudence qui tendent en matière de pollution des sols à responsabiliser les détenteurs du foncier

Les IHR et la base de données BASIAS vont rapidement devenir des outils de référence habituellement utilisés lors des transactions foncières, voire dans le cadre de la gestion de certains litiges. L'évolution de la jurisprudence est significative de la résistance que la réalité oppose ici comme ailleurs à l'idéal de justice et aux bonnes intentions.

Le principe retenu par la communauté européenne et par les états est celui du pollueur payeur. Toutefois dans les faits le passif historique restant à épurer il paraît difficile d'attribuer en toute justice la responsabilité d'une pollution à un propriétaire de terrain qui a hérité, de bonne foi et en toute ignorance, cette pollution d'un précédent détenteur. Les juridictions française ont été au cours de la dernière décennie divisées sur la question. Mais elles tendent de plus en plus à considérer que le détenteur d'une pollution, qu'il en soit ou non le créateur, doit en assumer au moins la responsabilité civile. Certaines situations sont en effet très difficiles à analyser du point de vue de la simple règle pollueur payeur qui suppose implicitement une intentionnalité ou au moins une négligence. Par exemple certains sols pollués sont dit stabilisés s'ils n'engendrent pas de pollution pour leur environnement, mais une action nouvelle (déblaiement, construction) ou une exploitation nouvelle sur le site peut réactiver le phénomène de pollution. Le

détenteur du terrain devient alors sans intention, ni négligence objectivement créateur de pollution. C'est ici que l'existence des IHR et leur mise à disposition sur BASIAS prennent toute leur importance. Une telle évolution de la règle vers la responsabilisation du propriétaire actuel du sol n'est envisageable que si les nouveaux détenteurs de terrains ont à leur disposition des moyens d'information fiables, faciles d'accès, pour connaître à priori les responsabilités environnementales qu'ils auront à assumer en cas d'achat d'un terrain.

**Qu'est ce que L'Inventaire Historique Régional
des anciens sites industriels et activités de services ?
Qu'est ce que BASIAS ?**

FICHE TECHNIQUE

Les IHR (Inventaires Historiques Régionaux) ont pour objectif de répertorier les anciens sites industriels et de service présentant potentiellement des risques de pollution.

L'inscription aux IHR ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

En pratique, les IHR sont constitués département par département à partir des archives publiques départementales et d'enquêtes auprès des communes.

Chaque site est décrit dans une fiche qui donne des informations détaillées sur les points suivants

Les IHR pour quoi faire ?

Recenser, mémoriser, informer ; tels sont les objectifs donnés aux IHR depuis qu'il a été décidé de les mettre en place. Dans une première période (1993-1999), l'effort s'est bien sûr plutôt porté sur les moyens à mettre en place pour le recensement et la mémorisation. Depuis 1999 le volet information du programme s'est intensifié pour devenir aujourd'hui prioritaire.

Le comité de pilotage : qui fait quoi ?

La réalisation technique des IHR a été confiée au BRGM.

Cet organisme agit dans le cadre d'une mission définie par un comité de pilotage désigné par le Préfet de Région début 2001.

Les membres du comité de pilotage sont en Midi Pyrénées

- Le Préfet de la région Midi-Pyrénées ou son représentant le DRIRE
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement DRIRE ou son représentant
- Le délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ou son représentant
- Le Directeur du service géologique régional (BRGM) ou son représentant

Au sein de ce comité de pilotage certains organismes sont chargés de missions spécifiques ;

- *communication* : l'ORDIMIP a en charge la mission de concertation, communication et d'information auprès des publics concernés par les IHR et BASIAS
- *animation* : la DRIRE anime et coordonne l'action du comité de pilotage
- *financement* : Les organismes financeurs des IHR sont en Midi Pyrénées, le BRGM, l'Agence de l'eau Adour Garonne, l'ADEME, Le conseil régional, l'Union Européenne

Le cadrage

Le cadrage qui est identique pour tous les départements de Midi Pyrénées intègre les critères suivant

- inventaire systématique sur tout le département
- période ; de 1850 à 2003

- activités retenues ; activités des premier et deuxième groupe de la nomenclature NAF. Les activités sont les activités soumises à autorisation ou à déclaration régies par le titre 1er du livre V du code de l'environnement y compris les dépôts d'hydrocarbure, les décharges d'ordure ménagère et les stations d'épuration.
- Activités non retenues ; toutes les activités de l'agro-alimentaire (élevage, équarissage, agriculture), les dépôts de gravats, les dépôts de gaz combustible et les sites militaires. Par ailleurs sont exclues les activités faisant l'objet d'autres inventaires : les mines et carrières, les industries nucléaires et la gestion des déchets radioactifs.
- Taille minimale des sites ; 30 m³ pour les dépôts de liquide inflammable

La méthodologie

Elle porte sur l'ensemble de la démarche et prévoit de la phase de cadrage à la phase de communication 10 étapes qui doivent être formellement suivies.

Le contenu d'une fiche descriptive

Identification du site : Nom et localisation administrative du site,

Localisation du site : Adresse et localisation géographique du site,

Propriété du site : Liste des propriétaires du site,

Activités : Historique des activités et des exploitants du site,

Utilisation et projets : Historique de l'utilisation du site,

Environnement : Environnement du site

Classes de sélection du site : Classement, réaménagement du site,

Etudes et actions : Historique des études et actions menées sur le site

Bibliographie : Liste des informations relatives au site

Synthèse historique : Synthèse historique du site

La notion de risque de pollution dans l'IHR

L'inscription d'un site dans l'IHR indique un risque de pollution et non le constat d'une pollution effective à un moment ou à un autre.

Le caractère systématique et non exhaustif de l'inventaire

Le caractère systématique de l'inventaire indique qu'au regard des critères du cadrage (voir chapitre cadrage) et de la méthodologie (voir chapitre méthodologie) les informations ont été systématiquement recherchées.

Toutefois compte tenu de l'ancienneté du début de période retenue en Midi Pyrénées (1850) et parce que certaines communes n'ont pas répondu à l'enquête qui leur a été envoyée la probabilité est forte pour que certains sites aient échappé au recensement.

La base de donnée Basias

Les résultats de l'IHR sont engrangés dans la banque de données d'anciens sites industriels et activités de service BASIAS dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs de sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site de la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La banque de donnée BASIAS est accessible par l'adresse <http://basias.brgm.fr>

Les membres du comité de pilotage

- La Préfecture de la région Midi-Pyrénées

1, place Saint Etienne
31000 Toulouse
Tél. 05 34 45 36 28
haute-garonne.pref.gouv

- Le Conseil Régional ; Le Conseil Régional intervient dans la démarche IHR/BASIAS au titre de la démarche PRELUDE Programme Regional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement DurabLE

Conseil Régional Midi-Pyrénées
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 04

cr-mip.fr

Tél. 05.61.33.50.50
Fax : 05.61.33.52.66

- La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement DRIRE ;
DRIRE Midi-Pyrénées
12, rue Michel Labrousse
BP 1345
31107 toulouse Cedex 01

midi-pyrenees.drire.gouv.fr
tel ; 05 62 14 90 00
fax ; 05 62 14 90 01

- La délégation régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADEME

ADEME / Délégation Régionale Midi-Pyrénées
Technoparc Bâtiment 9 - Rue Jean Bart
BP 672 - 31319 TOULOUSE - LABEGE CEDEX

Tél. 05 62 24 35 36
Télécopie : 05 62 24 34 61

ademe.fr

- Le service Bureau de Recherches Géologiques et Minières BRGM
BRGM Midi Pyrénées
Parc Technologique du Canal
3, rue Marie Curie

Bâtiment ARUBA
BP 49
31527 Ramonville St Agne Cedex

brgm.fr
Tél. 05 62 24 14 51
Fax : 05 62 24 14 69